

Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8365 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

Avis complémentaire du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 30 janvier 2025, au sujet des amendements gouvernementaux au projet de loi n° 8365 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.

Le présent avis fait suite à l'avis du SYVICOL émis en date du 30 septembre 2024¹, et il analyse le texte tel qu'amendé par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 24 janvier 2025.

Selon l'exposé des motifs, les amendements sous revue visent, en premier lieu, à tenir compte des observations du Conseil d'État formulées dans son deuxième avis complémentaire du 10 décembre 2024.

Dans cet avis, le Conseil d'État a rappelé que les conditions essentielles d'un régime d'aides financières doivent nécessairement figurer dans une loi. Il a été retenu que l'amendement du 4 septembre 2024 ne suffisait pas à conférer une base légale suffisante au régime d'aides « Klimabonus Mobilité ». Les présents amendements gouvernementaux visent dès lors à conférer au régime d'aides susvisé une base légale conforme à la Constitution.

En second lieu, en raison de la durée de la procédure législative et conformément à la réforme partielle des régimes d'aides financières « Klimabonus » décidée par le Gouvernement, les amendements proposent de conférer un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2024 à la disposition relative à la nouvelle aide financière pour l'achat de « vélos cargo ». Cette mesure est nécessaire pour que l'aide financière puisse être versée dès l'entrée en vigueur du présent projet de loi pour tout « vélo cargo » acquis depuis le 1^{er} octobre 2024.

Puisque ces changements ne concernent pas directement les communes, le SYVICOL n'a pas d'observations à formuler à ce sujet.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 3 mars 2025

¹ Document parlementaire 8365¹